

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 8 AVRIL 2013 À 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme Gisèle Perreault, M. Clément Légaré, M. Marc L'Heureux, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Ronald Provost, maire.

**ÉTAIT ABSENTE** : Mme Liliane Nantel

Était également présent M. Pascal Caron, directeur général.

M. Alain St-Louis ouvre la séance par la pensée d'usage.

**130047 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 MARS 2013**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Gisèle Perreault

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 4 mars 2013 soit adopté.

ADOPTÉE

**130048 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 2 avril 2013 totalisant la somme de 202 131,36 \$ et regroupant les chèques 23451 à 23454 et 23488 à 23551 et la liste des prélèvements totalisant la somme de 9 565,27 \$ et regroupant les prélèvements no 327 à 336 soient approuvées.

ADOPTÉE

**130049 SALAIRE DE M. MARC TASSÉ – SAISON 2013**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Gisèle Perreault

SECONDÉ PAR M. Marc L'Heureux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le salaire de M. Marc Tassé pour l'année 2013 soit de 18,90\$ de l'heure plus 9% de vacances;

QU'il bénéficie de ½ journée par mois travaillé de congé de maladie payé.

ADOPTÉE

**130050 MANDAT À PAYSAGISTE RICHARD THIEL ENR. - AMÉNAGEMENT PAYSAGER 2013-2014**

ATTENDU QUE Monsieur Richard Thiel dépose une soumission pour les services de paysagiste pour le terrain de la salle communautaire pour les saisons 2013 et 2014 pour la somme de 1,350\$ plus taxes par année;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Gisèle Perreault

SECONDÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf confie les travaux de paysagiste pour le terrain de la salle communautaire à Paysagiste Richard Thiel enr. pour les saisons 2013 et 2014, conformément à son offre de service datée du 14 mars 2013:

QUE les sommes nécessaires soient appropriées du poste budgétaire suivant: *Centre communautaire entretien terrain (0270120499)*

ADOPTÉE

**130051 DON AU CLUB RICHELIEU LA RIPOUSSE**

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec de la MRC des Laurentides conjointement avec le Club Richelieu La Ripousse demande une aide financière pour maintenir la tenue de l'activité annuelle Camp de jeunes SQ / Club Richelieu La Ripousse ;

ATTENDU QUE cette activité s'adresse aux jeunes défavorisés de la MRC des Laurentides ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Marc L'Heureux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accorder une aide financière de 250 \$ pour la tenue du camp de jeunes SQ / Club Richelieu la Ripousse été 2013 ;

QUE les sommes nécessaires soient appropriées du compte *Santé et Bien-être – Dons : 0259000970*.

ADOPTÉE

**130052 PARTICIPATION AU DINER COMMUNAUTAIRE DE LA FARANDOLE**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Gisèle Perreault

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité participe au dîner communautaire de la Farandole le 9 mai 2013 en fournissant l'aide bénévole des employés municipaux et des membres du conseil et en assumant les coûts du repas et du ménage de la salle;

QUE les sommes nécessaires soient appropriées du compte *Administration – Réceptions civiques 0219000493*.

ADOPTÉE

**130053 OPPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF CONCERNANT LA FERMETURE ET/OU LA DIMINUTION D'ACTIVITÉS DU CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES CAMPUS HUBERDEAU**

CONSIDÉRANT l'hypothèse de fermeture et/ou diminution d'activité du Centre jeunesse des Laurentides Campus Huberdeau par l'Agence de la Santé et des Services sociaux des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Huberdeau constitue un endroit unique dans les Laurentides et propice à l'insertion sociale des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf a déjà pris position contre la fermeture et/ou la diminution de service du Centre jeunesse des Laurentides Campus Huberdeau;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence de la Santé et des Services sociaux des Laurentides a accordé un mandat d'étude à la firme CIM et que le rapport de celle-ci ne semble pas complet afin de répondre aux interrogations des intervenants de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a confié un mandat à un consultant externe afin d'évaluer les impacts économiques et sociaux de la fermeture et/ou diminution d'activités du Centre jeunesse des Laurentides Campus Huberdeau pour la région;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déposé une demande d'information auprès de l'Agence de la Santé et des Services sociaux des Laurentides et que celle-ci est réticente à fournir les réponses demandées;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR Mme Gisèle Perreault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf appuie les démarches de la MRC des Laurentides pour demander au président-directeur général de l'Agence de la Santé et des Services sociaux des Laurentides de fournir les informations demandées par le consultant mandaté par la MRC des Laurentides;

QUE la Municipalité de Brébeuf s'oppose formellement à toute fermeture et/ou diminution d'activités du Centre jeunesse des Laurentides Campus Huberdeau, mais plutôt que l'Agence de la Santé et des Services sociaux des Laurentides consolide l'ensemble des activités régionales au Centre jeunesse des Laurentides Campus Huberdeau;

ADOPTÉE

**130054 APPUI À TAXI MONT-TREMBLANT**

ATTENDU QUE Mme Johanne Labrosse, propriétaire de Taxi Mont-Tremblant et Taxi local Mont-Tremblant demande un permis de propriétaire de taxi supplémentaire pour être autorisée à offrir ses services de transports aux municipalités voisines de Mont-Tremblant non desservies par une entreprise de taxi;

ATTENDU QU'il ne peut qu'être avantageux pour les citoyens de Brébeuf d'avoir accès à un service de taxi;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Gisèle Perreault

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'appuyer Mme Johanne Labrosse propriétaire de Taxi Mont-Tremblant et Taxi local Mont-Tremblant dans ses démarches auprès de la Commission des transports du Québec pour obtenir un permis de propriétaire de taxi supplémentaire pour offrir les services de taxi sur notre territoire.

ADOPTÉE

**130055 APPUI A LA MRC DES LAURENTIDES ET À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE les lots numéros 13 à 19 du rang IV du canton de Doncaster situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides constituent un terrain désigné par le séquentiel numéro 69 des terres publiques intramunicipales (TPI);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la convention de gestion territoriale des TPI signée en décembre 2002, ce séquentiel relève de la gestion de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est également assujéti au Règlement sur les carrières et sablières et à la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides assujettit cette portion de TPI à une affectation résidentielle et de récréation où les sites d'extraction ne sont pas considérés comme des usages compatibles avec le secteur environnant et que le service de la planification du territoire de la MRC des Laurentides a émis un avis à cet effet au MRN;

CONSIDÉRANT l'impact négatif du transport de matériel et du bruit découlant de l'exploitation d'une carrière dans un secteur environnant dominé par la villégiature et un aménagement forestier et récréotouristique à caractère extensif;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, en vertu de ses résolutions numéros 11-05-063 et 11-10-161, et la MRC des Laurentides, en vertu de sa résolution numéro 2011.05.5198 se sont opposées à ce projet de carrière;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux**

**APPUYÉ PAR M. Clément Légaré**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la Municipalité de Brébeuf appuie la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides et la MRC des Laurentides dans leurs démarches auprès de ministre des Ressources naturelles pour faire révoquer le bail exclusif accordé sur les lots 13, 14 et 15 du rang IV et un moratoire d'ici l'adoption de la nouvelle Loi pour l'émission de tout nouveau bail exclusif;

QUE le conseil de la Municipalité de Brébeuf appuie la MRC des Laurentides dans ses démarches auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour faire révoquer le certificat d'autorisation à l'égard de la carrière.

**ADOPTÉE**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 218-08-1**

Des copies du règlement sont mises à la disposition des contribuables présents. Le directeur général fait lecture du règlement

#### **RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 218-08-1**

#### **AMENDANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mars 2013

#### **POUR CES MOTIFS**

**IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIIT :**

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2 – MODIFICATION À L'ARTICLE 11**

L'article 11 du règlement 218-08 est amendé afin d'y ajouter un 3<sup>e</sup> alinéa :

*La municipalité peut choisir d'installer une mesure de contrôle permettant de calculer le tonnage ou le volume prélevé par site en exploitation événement par événement.*

#### **ARTICLE 3 – MODIFICATION À L'ARTICLE 13**

L'article 13 du règlement 218-08 est amendé afin de se lire comme suit :

#### **13 MODIFICATION AU COMPTE**

*Lorsque le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit est d'avis, d'après les renseignements obtenus, qu'un exploitant a été faussement exempté du droit payable à l'égard d'un site à la suite d'une déclaration faite en vertu des articles 10 ou 11, ou que la quantité des substances qui ont transité à partir d'un site est différente de celle qui est mentionnée à la déclaration, il doit faire mention au compte de tout changement qu'il juge devoir apporter aux mentions contenues dans une telle déclaration.*

*Le droit est payable en fonction des mentions modifiées contenues dans le compte, sous réserve de tout jugement passé en force de chose jugée résultant d'une poursuite intentée pour l'application du présent règlement.*

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire	Secrétaire-trésorière
Avis de motion	4 MARS 2013
Adoption	8 AVRIL 2013
Affichage	16 AVRIL 2013

#### **130056 ADOPTION DU RÈGLEMENT 218-08-1**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Marc L'Heureux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 218-08-1 Amendant le règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques soit et est adopté.

ADOPTÉE

#### **130057 ACQUISITION D'UN COMPTEUR SOLTEK**

ATTENDU QUE les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) oblige les municipalités dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ;

CONSIDÉRANT la présence de carrières et sablières sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) impose l'obligation à toute municipalité locale de prendre les moyens pour s'assurer de l'exactitude de la déclaration des droits transmise par l'exploitant;

ATTENDU que PROMOTEK a déposé une offre de service pour la fourniture d'un compteur Soltek III au montant de 4 995,00 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE pour la production des rapports mensuels à la municipalité sur les entrées et sorties des camions PROMOTEK charges 2 250,00\$ par année plus une redevance sur le matériel calculé au taux de 0,0075\$ la tonne, le tout taxes eu sus;

ATTENDU que pour une saine gestion des affaires, l'installation d'un compteur Soltek III afin de bien calculer les entrées et sorties des camions est requise;

ATTENDU qu'avec cette mesure, la municipalité sera assurée de l'intégralité des données ainsi que des sommes à être versées à la Municipalité;

ATTENDU qu'en prenant cette mesure, la Municipalité se dote d'un outil qui va annihiler tout quiproquo, qui d'un côté comme de l'autre s'avèrerait dommageable aux contribuables.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Brébeuf accepte l'offre de Promotek au montant de 4 995,00 \$ plus taxes pour l'acquisition d'un compteur Soltek III;

QUE la municipalité de Brébeuf accepte l'offre de service de Promotek pour la production de dix rapports annuellement au coût de 225,00\$/rapport plus une redevance à un taux de 0,0075\$ la tonne, le tout taxes eu sus;

QUE M. Pascal Caron directeur général soit autorisé à signer un contrat de 12 mois (d'un an) avec Promotek.

ADOPTÉE

#### **130058 REDDITION DE COMPTE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER**

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de 54,150 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Gisèle Perreault

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la

responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

**130059            AUTORISATION CIRCUIT GRAN FONDO**

ATTENDU que l'événement Gran Fondo Mont-Tremblant aura lieu le 7 septembre 2013;  
ATTENDU que les projets de tracés préliminaires de l'événement Gran Fondo empruntent des chemins de la Municipalité de Brébeuf;  
ATTENDU que les tracés définitifs seront soumis à la Municipalité de Brébeuf;  
ATTENDU que le promoteur de l'événement demande l'autorisation de la municipalité pour emprunter ses voies publiques;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia  
APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf accepte que l'événement cycliste – Gran Fondo emprunte des voies publiques de la Municipalité de Brébeuf.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE**

Le directeur général dépose le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012.

**130060            PROJET AJOUT DE FILTRATION EAU POTABLE NO 111-15569-00 – DIRECTIVE DE CHANGEMENT NO 2**

ATTENDU QUE dans le cadre du projet d'ajout de filtration à l'eau potable la directive de changement No 2 entraînant une charge de 19,439.73 \$ plus taxes a été déposée et approuvée par les parties pour

- Le remplacement de la tuyauterie de PVC existante par de la tuyauterie en acier inoxydable

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux

SECONDÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf autorise la directive de changement No 2;

QUE les sommes nécessaires pour payer ces travaux soient appropriées du surplus libre du fonds aqueduc si ces travaux entraînent un dépassement des coûts autorisés par le règlement 226-11.

ADOPTÉE

**130061            PROJET AJOUT DE FILTRATION EAU POTABLE NO 111-15569-00 – AUTORISATION DEMANDE DE PAIEMENT NO 4**

ATTENDU QUE Plomberie Brébeuf inc. dépose la demande de paiement No 4 pour les travaux du projet no 111-15569-00 au montant de 99,145.67 \$ plus taxes;  
ATTENDU QUE M. Renaud Hardy, ingénieur responsable de la surveillance des travaux, recommande le paiement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux

SECONDÉ PAR Mme Gisèle Perreault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'autoriser le paiement au montant de 99,145.67 \$ plus taxes pour les travaux d'alimentation en eau potable;

QUE les sommes nécessaires soient appropriées conformément aux dispositions du règlement 226-11.

ADOPTÉE

**130062            DEMANDE À LA CPTAQ – AMÉNAGEMENT D'UN PARC MULTIFONCTIONNEL**

ATTENDU qu'AGIR pour la Diable a déposé un projet de parcours canotable sur la rivière du Diable;

ATTENDU que ce projet prévoit l'aménagement d'un parc sur le bord de la rivière du Diable sur le lot 3 646 399 ptie;

ATTENDU que le parc projeté est situé en zone agricole;

ATTENDU que le propriétaire du lot est en accord avec le projet;

ATTENDU que pour la réalisation du projet, une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture doit être faite auprès de la CPTAQ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Brébeuf mandate M. Pascal Caron, Directeur général pour présenter la demande auprès de la CPTAQ.

ADOPTÉE

**130063            ENGAGEMENT DES MONITRICES POUR LE CAMP DE JOUR  
2013**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'Élodie Lauzon, Jessica Ouellette et Kim Spidalieri soient engagées à titre de monitrices pour le Camp de Jour 2013 pour une période de 8 semaines, que le nombre d'heures travaillées par semaine soit de 40 heures et que le salaire horaire soit de 10,80\$ + 4% de vacances immédiates.

ADOPTÉE

**130064            ÉTABLISSEMENT DES TARIFS POUR LE CAMP DE JOUR**

ATTENDU QUE la municipalité offre les services d'un camp de jour d'une durée de 7 semaines du 1er juillet au 16 août à raison de 5 jours par semaine;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR Mme Gisèle Perreault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les tarifs d'inscription pour le Camp de Jour été 2013 soient les suivants (le tarif d'inscription inclut le coût des sorties):

Résidents de Brébeuf : 1<sup>er</sup> enfant            275 \$                            2<sup>e</sup> enfant et suivants :    250 \$

Non-résidents de Brébeuf : 1<sup>er</sup> enfant    400 \$                            2<sup>e</sup> enfant et suivants :    360 \$

Service de garde 7 semaines                90 \$

QUE le tarif quotidien d'accès au camp de jour (selon la disponibilité) soit de 15 \$ pour les résidents de Brébeuf et de 25 \$ pour les non-résidents, excluant les coûts du service de garde et des sorties.

QUE le nombre maximum d'enfants acceptés à temps plein soit de 40

ADOPTÉE

**130065            COMITÉ DE LOISIR DE BRÉBEUF – ATTRIBUTION D'UN LOCAL  
AU PAVILLON DES LOISIRS**

ATTENDU que le comité de Loisir de Brébeuf a besoin d'un local permanent pour préparer ses activités;

ATTENDU que leur local actuel est situé à l'Hôtel de Ville, mais qu'il est préférable que leur local soit situé au Pavillon des Loisirs;

ATTENDU que le Comité des Loisirs a présenté une demande pour occuper le local « salle de réunion » situé au Pavillon de Loisir du Parc-En-Ciel;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR Mme Gisèle Perreault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Brébeuf attribue le local « salle de réunion » du Pavillon des loisirs du Parc-en-Ciel au Comité des Loisirs;

QUE la municipalité se garde le droit en tout temps d'attribuer un local différent au Comité de Loisir de Brébeuf.

ADOPTÉE

**130066            LEVÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Clément Légaré propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

*Je, Ronald Provost, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général